

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE
CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – TEMPORAIRE
26 RUE JOSEPH FOREST
N°2026/002

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de L'entreprise SARL GIRARDET,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de ravalement de façade chez Monsieur ROGUET sise 26 Rue Joseph Forest, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- A compter du **Lundi 12 Janvier 2026 et jusqu'au Vendredi 13 Février 2026**, pour le ravalement de la façade de la maison de Mr ROGUET, réalisée par **l'entreprise GIRARDET de THIZY LES BOURGS (69)**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante devant le 26 Rue Joseph Forest :

- Installation d'un échafaudage le long de la façade avec empiéttement sur la chaussée
- Circulation réglementée par panneaux
- Stationnement interdit devant le 26 Rue Joseph Forest

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise Girardet, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier de Police Municipale et l'entreprise Girardet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le six janvier deux mil vingt-six.



Le Maire
Patrice VERCHERE